

Office statistique
des Communautés européennes

Statistisches Amt
der europäischen Gemeinschaften

STATISTIQUES TARIFAIRES

Code numérique statistique de la nomenclature du Tarif douanier commun de Communautés européennes

Edition 1972

Feuillets modificatifs
2^e série — 1.1.1974

- 1) Remplacer les feuillets suivants par les feuillets modificatifs correspondants ci-annexés:

III/IV, 1/8, 13/14, 17/18, 23/24, 29/30,
33/34, 37/38, 55/56, 77/90, 119/120,
135/136, 183/184, 191/192, 195/198.

- 2) Les modifications sont indiquées par le signe ①

ZOLLTARIFSTATISTIK

Statistische Kennziffern der Nomenklatur des Gemeinsamen Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften

Ausgabe 1972

Austauschblätter
2. Lieferung — 1.1.1974

- 1) Folgende Blätter sind durch Einordnen der beigefügten entsprechenden Austauschblätter zu ersetzen:

III/IV, 1/8, 13/14, 17/18, 23/24, 29/30,
33/34, 37/38, 55/56, 77/90, 119/120,
135/136, 183/184, 191/192, 195/198.

- 2) Die Änderungen sind mit dem Zeichen ① gekennzeichnet.

MODIFICATIONS

Liste des séries de feuillets modificatifs au «Code numérique statistique de la nomenclature du Tarif douanier commun des Communautés européennes».

Edition 1972

Numéro des séries	Date
1	1.1.1973
2	1.1.1974

NACHWEIS DER ÄNDERUNGEN

Verzeichnis der Lieferungen der Austauschblätter der „Statistischen Kennziffern der Nomenklatur des Gemeinsamen Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften“.

Ausgabe 1972

Nummer der Lieferung	Datum
1	1.1.1973
2	1.1.1974

OBSERVATIONS

- 1) Le présent code reprend la nomenclature du Tarif douanier commun des Communautés européennes à la date du 1.1.1974.
- 2) En ce qui concerne les rédactions allemande, italienne, néerlandaise, anglaise et danoise de la nomenclature, il faut se reporter au Tarif douanier commun des Communautés européennes à la date du 1.1.1974, édité par le service des publications des Communautés européennes.

BEMERKUNGEN

- 1) Diese Veröffentlichung übernimmt die Nomenklatur des Gemeinsamen Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften nach dem Stand vom 1.1.1974.
- 2) Für die deutsche, italienische, niederländische, englische und dänische Fassung der Nomenklatur wird auf den von den Veröffentlichungsstellen herausgegebenen Gemeinsamen Zolltarif der europäischen Gemeinschaften nach dem Stand vom 1.1.1974 verwiesen.



Code	Désignation des marchandises
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants:
	A. Chevaux:
11	I. reproducteurs de race pure (a)
15	II. destinés à la boucherie (a)
19	III. autres
30	B. Anes
50	C. Mulets et bardots
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle:
	A. des espèces domestiques:
11	I. reproducteurs de race pure (a)
	II. autres:
13	a) Veaux
	b) non dénommés:
21	1. Vaches destinées à l'abattage immédiat et dont la viande est destinée à la transformation (a)
	2. autres:
31	aa) n'ayant encore aucune dent de remplacement et dont le poids est égal ou supérieur à 350 kg et inférieur ou égal à 450 kg pour les animaux mâles, égal ou supérieur à 320 kg et inférieur ou égal à 420 kg pour les animaux femelles (a)
38	bb) non dénommés
90	B. autres
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine:
	A. des espèces domestiques:
11	I. reproducteurs de race pure (a)
	II. autres:
15	a) Truies ayant mis bas au moins une fois et d'un poids minimum de 160 kg
17	b) non dénommés
90	B. autres
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:
	A. des espèces domestiques:
	I. Ovins:
11	a) reproducteurs de race pure (a)
13	b) autres
	II. Caprins:
21	a) reproducteurs de race pure (a)
23	b) autres
90	B. autres
01.05	Volailles vivantes de basse-cour:
10	A. d'un poids unitaire n'excédant pas 185 g, dénommées «poussins»
	B. autres:
91	I. Coqs, poules et poulets
93	II. Canards
95	III. Oies
97	IV. Dindes
98	V. Pintades

01.06

Code	Désignation des marchandises
01.06	Autres animaux vivants: .
10	A. Lapins domestiques
30	B. Pigeons
90	C. autres

Code	Designation des marchandises
02.01	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux n^{os} 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés:
	A. Viandes:
01	I. des espèces chevaline, asine et mulassière
	II. de l'espèce bovine:
	a) domestique:
	1. fraîches ou réfrigérées:
	aa) de veau:
03	11. en carcasses ou demi-carcasses
04	22. Quartiers avant attenants ou séparés
05	33. Quartiers arrière attenants ou séparés
	bb) de gros bovins:
07	11. en carcasses, demi-carcasses ou quartiers dits compensés:
09	22. Quartiers avant:
11	33. Quartiers arrière:
	cc) autres présentations de viandes de veau ou de gros bovins:
13	11. Morceaux non désossés
15	22. Morceaux désossés
	2. congelées:
16	aa) en carcasses, demi-carcasses ou quartiers dits compensés .
18	bb) Quartiers avant
19	cc) Quartiers arrière
	dd) autres:
22	11. Morceaux non désossés
24	22. Morceaux désossés:
25	aaa) Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits compensés présentés en deux blocs de congélation contenant l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum, et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau
27	bbb) Découpes de quartiers avant et de poitrines dites australiennes
28	ccc) autres
	b) autres
30	III. de l'espèce porcine:
33	a) domestique:
39	1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne
40	2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés
45	3. Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés
49	4. Longes et morceaux de longes, non désossés
51	5. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines
55	6. autres
	b) autres
	IV. autres

Code	Désignation des marchandises
02.01	B. Abats:
(suite) 57	I. destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques (a).....
	II. autres:
63	a) des espèces chevaline, asine et mulassière.....
	b) de l'espèce bovine domestique:
73	1. Foies.....
75	2. autres.....
	c) de l'espèce porcine domestique:
78	1. Têtes et morceaux de têtes; gorges.....
82	2. Pieds; queues.....
84	3. Rognons.....
85	4. Foies.....
88	5. Cœurs; langues; poumons.....
92	6. Foies, cœurs, langues et poumons, avec la trachée artère et l'œsophage, le tout attaché.....
94	7. autres.....
97	d) non dénommés.....
02.02	Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles (à l'exclusion des foies), frais, réfrigérés ou congelés:
	A. Volailles non découpées:
	I. Coqs, poules et poulets:
11	a) présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « poulets 83 % ».....
11	b) présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 70 % ».....
11	c) présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 65 % ».....
	II. Canards:
13	a) présentés plumés, saignés, non vidés ou sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « canards 85 % ».....
13	b) présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 70 % ».....
13	c) présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 63 % ».....
	III. Oies:
15	a) présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes dénommées « oies 82 % ».....
15	b) présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées « oies 75 % ».....
17	IV. Dindes.....
18	V. Pintades.....
	B. Parties de volailles (autres que les abats):
	I. désossées.....
	II. non désossées:
	a) Demis ou quarts:
60	1. de coqs, poules et poulets.....
65	2. de canards.....
65	3. d'oies.....
65	4. de dindes.....
65	5. de pintades.....
67	b) Ailes entières, même sans la pointe.....
67	c) Dos; cous; dos avec cous; croupions; pointes d'ailes.....

Code	Designation des marchandises
02.02 (suite)	B. II.
① 71	d) Poitrines et morceaux de poitrines:
① 73	1. d'oies
① 75	2. de dindes
	3. d'autres volailles
① 81	e) Cuisses et morceaux de cuisses:
	1. d'oies
	2. de dindes:
① 83	aa) Pilons et morceaux de pilons
① 85	bb) autres
① 86	3. d'autres volailles
① 98	f) autres
① 98	C. Abats.....
02.03	Foies de volailles frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure:
10	A. Foies gras d'oie ou de canard
90	B. autres
02.04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés:
10	A. de pigeons domestiques et de lapins domestiques
30	B. de gibier
	C. autres:
92	I. Viandes de baleine et de phoque; cuisses de grenouilles
98	II. non dénommés
02.05	Lard, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), graisse de porc et graisse de volailles non pressées ni fondues, ni extraites à l'aide de solvants, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés:
	A. Lard:
10	I. frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure
10	II. séché ou fumé
30	B. Graisse de porc
50	C. Graisse de volailles
02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés:
10	A. Viandes de cheval, salées ou en saumure, ou bien séchées.....
	B. de l'espèce porcine domestique :
	I. Viandes :
	a) salées ou en saumure :
② 11	1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne
② 13	2. Demi-carcasses de bacon, $\frac{3}{4}$ avant, $\frac{3}{4}$ arrière ou milieu :
② 16	aa) Demi-carcasses de bacon
② 18	bb) $\frac{3}{4}$ avant
	cc) $\frac{3}{4}$ arrière ou milieu

Code	Désignation des marchandises
02.06 (suite)	B. I. a)
② 31	3. Jambons et morceaux de jambons, non désossés
② 33	4. Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés
② 35	5. Longes et morceaux de longes, non désossés
② 37	6. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines
② 39	7. autres
	b) séchées ou fumées :
41	1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne
②	2. Demi-carcasses de bacon, ³ / ₄ avant, ³ / ₄ arrière ou milieu :
② 43	aa) Demi-carcasses de bacon
② 46	bb) ³ / ₄ avant
② 48	cc) ³ / ₄ arrière ou milieu
②	3. Jambons et morceaux de jambons, non désossés :
② 51	aa) légèrement séchés ou légèrement fumés
② 53	bb) autres
②	4. Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés :
② 55	aa) légèrement séchés ou légèrement fumés
② 57	bb) autres
②	5. Longes et morceaux de longes, non désossés :
② 61	aa) légèrement séchés ou légèrement fumés
② 63	bb) autres
②	6. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines :
② 65	aa) légèrement séchés ou légèrement fumés
② 67	bb) autres
②	7. autres :
② 71	aa) légèrement séchées ou légèrement fumées
② 73	bb) non dénommées
	II. Abats:
② 81	a) Têtes et morceaux de têtes; gorges
② 83	b) Pieds; queues
② 85	c) Rognons
② 86	d) Foies
② 87	e) Cœurs; langues; poumons
② 88	f) Foies, cœurs, langues et poumons, avec la trachée-artère et l'œsophage, le tout attenant
② 89	g) autres
	C. autres:
	I. de l'espèce bovine domestique:
	a) Viandes:
② 92	1. non désossées
② 94	2. désossées
② 96	b) Abats
② 98	II. non dénommés
02.98 00	Marchandises du chapitre NDB 02 déclarées comme provisions de bord

Code	Désignation des marchandises
03.01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés :
	A. d'eau douce :
	I. Truites et autres salmonidés :
② 01	a) Truites
② 09	b) Saumons
② 14	c) Corégones
② 15	d) autres
① 17	II. Anguilles
① 18	III. Carpes
① 19	IV. autres
	B. de mer :
	I. entiers, décapités ou tronçonnés :
	a) Harengs :
	1. du 15 février au 15 juin :
① 21	aa) frais ou réfrigérés
① 23	bb) congelés
	2. du 16 juin au 14 février :
① 25	aa) frais ou réfrigérés
① 27	bb) congelés
	b) Esprotts (sprats) :
① 28	1. du 15 février au 15 juin
① 29	2. du 16 juin au 14 février
	c) Thons :
	1. destinés à la fabrication industrielle des produits relevant de la position tarifaire 16.04 (a) :
	aa) entiers :
	11. Thons à nageoires jaunes :
① 31	aaa) ne pesant pas plus de 10 kg pièce
① 31	bbb) autres
① 31	22. Thons blancs
① 31	33. autres
	bb) vidés, sans branchies (« gilled and gutted ») :
	11. Thons à nageoires jaunes :
① 33	aaa) ne pesant pas plus de 10 kg pièce
① 33	bbb) autres
① 33	22. Thons blancs
① 33	33. autres
	cc) autres (par exemple étetés « heads off ») :
	11. Thons à nageoires jaunes :
① 33	aaa) ne pesant pas plus de 10 kg pièce
① 33	bbb) autres
① 33	22. Thons blancs
① 33	33. autres
① 35	2. autres
	d) Sardines (<i>Clupea pilchardus</i> Walbaum) :
① 37	1. fraîches ou réfrigérées
① 38	2. congelées
① 39	e) Squales

Code	Désignation des marchandises
03.01 (suite)	B. I.
① 41	f) Rascasses du nord ou sébastes (<i>Sebastes marinus</i>) :
① 43	1. frais ou réfrigérés
① 46	2. congelés
① 48	g) Flétans (<i>Hippoglossus vulgaris</i> , <i>Hippoglossus reinhardtii</i>)
① 49	h) Cabillauds (<i>Gadus morrhua</i> ou <i>Gadus callarias</i>) :
① 51	1. frais ou réfrigérés
① 51	2. congelés
① 53	ij) Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i> ou <i>Gadus virens</i>) :
① 55	1. frais ou réfrigérés
① 57	2. congelés
① 57	k) Églefins :
① 58	1. frais ou réfrigérés
① 59	2. congelés
① 61	l) Merlans (<i>Merlangus merlangus</i>) :
① 63	1. frais ou réfrigérés
① 65	2. congelés
① 65	m) Maquereaux :
① 66	1. du 15 février au 15 juin :
① 67	aa) frais ou réfrigérés
① 69	bb) congelés
① 69	2. du 16 juin au 14 février :
① 70	aa) frais ou réfrigérés
① 91	bb) congelés
① 93	n) Anchois (<i>Engraulis sp. p.</i>) :
① 94	1. frais ou réfrigérés
① 96	2. congelés
① (1) 97	o) Plies ou carrelets :
① (1) 97	1. frais ou réfrigérés
② (1) 97	2. congelés
① (1) 97	p) Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> :
① (1) 97	1. fraîches ou réfrigérées
① (1) 97	2. congelées
99	q) autres
	II. Filets :
	a) frais ou réfrigérés
	b) congelés :
	1. de cabillauds (<i>Gadus morrhua</i> ou <i>Gadus callarias</i>)
	2. de lieus noirs (<i>Pollachius virens</i> ou <i>Gadus virens</i>)
	3. d'églefins
	4. de rascasses du nord ou Sébastes (<i>Sebastes marinus</i>)
	5. de thon
	6. de maquereaux
	7. autres
	C. Foies, œufs et laitances

(1) Le code 03.01-97 comprend les sous-positions tarifaires 03.01 B II b 4 + 5 + 6 + 7 par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 16 %

Code	Designation des marchandises
04.04 (suite)	E. autres:
	I. autres que râpés ou en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse:
① 51	a) inférieure ou égale à 47 %
	b) supérieure à 47 % et inférieure ou égale à 72 % :
60	1. Cheddar, Chester
② 71	2. Tilsit et Butterkäse, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche (b):
② 71	aa) inférieure ou égale à 48 %
② 71	bb) supérieure à 48 %
① 75	3. Kashkaval (b)
① 75	4. Fromages de brebis ou de bufflonne, en récipients contenant de la saumure ou en outres en peau de brebis ou de chèvre (b)
① 79	5. autres
	c) supérieure à 72 % :
① 82	1. présentés en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 500 g
① 86	2. autres
	II. non dénommés:
① 91	a) râpés ou en poudre
① 99	b) autres
04.05	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, séchés ou autrement conservés, sucrés ou non:
	A. Œufs en coquilles, frais ou conservés:
	I. Œufs de volailles de basse-cour:
12	a) Œufs à couver (a)
15	b) autres
18	II. autres œufs
	B. Œufs dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs:
	I. propres à des usages alimentaires:
	a) Œufs dépourvus de leurs coquilles:
31	1. séchés
39	2. autres
	b) Jaunes d'œufs:
51	1. liquides
53	2. congelés
55	3. séchés
70	II. autres (b)
04.06 00	Miel naturel
04.07 00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
04.98 00	Marchandises du chapitre NDB 04 déclarées comme provisions de bord

Code	Désignation des marchandises
05.01 00	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux
05.02 00	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la broserie; déchets de ces soies et poils
05.03	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support en autres matières:
10	A. non frisés ni fixés sur support
90	B. autres
05.04 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons
05.05 00	Déchets de poissons
05.06 00	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées
05.07	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes:
	A. Plumes à lit et duvet:
31	I. bruts
39	II. autres
80	B. autres
05.08 00	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou bien dégelatinés; poudres et déchets de ces matières
05.09 00	Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres; fanons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets
05.10 00	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme; poudres et déchets
05.11 00	Écaille de tortue (carapaces, feuilles détachées) brute ou simplement préparée, mais non découpée en forme; onglons, rognures et déchets
05.12 00	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages vides

Code	Désignation des marchandises
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré:
	A. Pommes de terre:
11	I. de semence (a)
	II. de primeurs:
13	a) du 1 ^{er} janvier au 15 mai
15	b) du 16 mai au 30 juin
	III. autres:
17	a) destinées à la fabrication de la fécula (a)
19	b) non dénommées
	B. Choux:
	I. Choux-fleurs:
21	a) du 15 avril au 30 novembre
22	b) du 1 ^{er} décembre au 14 avril
23	II. Choux blancs et choux rouges
28	III. autres
29	C. Épinards
	D. Salades, y compris les endives et les chicorées:
	I. Laitues pommées:
31	a) du 1 ^{er} avril au 30 novembre
33	b) du 1 ^{er} décembre au 31 mars
35	II. autres
37	E. Cardes et cardons
	F. Légumes à cosse, en grains ou en cosse:
	I. Pois:
41	a) du 1 ^{er} septembre au 31 mai
43	b) du 1 ^{er} juin au 31 août
	II. Haricots:
45	a) du 1 ^{er} octobre au 30 juin
47	b) du 1 ^{er} juillet au 30 septembre
49	III. autres
	G. Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et autres racines comestibles similaires:
	I. Céleris-raves:
51	a) du 1 ^{er} mai au 30 septembre
53	b) du 1 ^{er} octobre au 30 avril
54	II. Carottes et navets
56	III. Raifort (<i>Cochlearia armoracia</i>)
59	IV. autres
61	H. Oignons, échalotes et aulx
68	IJ. Poireaux et autres alliées (civettes, ciboules, ciboulettes, etc.)
71	K. Asperges
73	L. Artichauts
	M. Tomates:
75	I. du 1 ^{er} novembre au 14 mai
77	II. du 15 mai au 31 octobre

Code	Désignation des marchandises
07.01 (suite)	N. Olives:
78	I. destinées à des usages autres que la production de l'huile (b) ..
79	II. autres
82	O. Câpres
	P. Concombres et cornichons:
83	I. Concombres, du 16 mai au 31 octobre
85	II. autres
	Q. Champignons et truffes:
87	I. Champignons de couche
88	II. Chanterelles et cèpes
89	III. autres
91	R. Fenouil
93	S. Piments ou poivrons doux
99	T. autres
07.02	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé:
10	A. Olives
80	B. autres
07.03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate:
	A. Olives:
11	I. destinées à des usages autres que la production de l'huile (a)
13	II. autres
15	B. Câpres
30	C. Oignons
50	D. Concombres et cornichons
75	E. autres légumes et plantes potagères
91	F. Mélanges de légumes et de plantes potagères repris ci-dessus
07.04	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:
10	A. Oignons
90	B. autres
07.05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:
	A. destinés à l'ensemencement :
20	I. Pois, y compris les pois chiches, et haricots
30	II. Lentilles
50	III. autres
	B. autres :
60	I. Pois, y compris les pois chiches, et haricots
70	II. Lentilles
90	III. non dénommés

②
②
②
②
②
②
②
②

Code	Designation des marchandises
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange:
	A. Café:
	I. non torréfié:
11	a) non décaféiné
13	b) décaféiné
	II. torréfié:
15	a) non décaféiné
17	b) décaféiné
30	B. Coques et pellicules
90	C. Succédanés contenant du café
09.02	Thé:
10	A. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 3 kg ou moins
90	B. autre
09.03 00	Maté
09.04	Poivre (du genre «Piper»); piments (du genre «Capsicum» et du genre «Pimenta»):
	A. non broyés ni moulus:
	I. Poivre:
(1) 11	a) destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes (a)
(1) 11	b) autre
	II. Piments:
13	a) du genre «Capsicum» destinés à la fabrication de la capsicine ou de teintures d'oléo-résines de «Capsicum» (a)
15	b) destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes (a)
19	c) autres
	B. broyés ou moulus:
60	I. Piments du genre «Capsicum»
70	II. autres
09.05 00	Vanille
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier:
20	A. moulues
90	B. autres
09.07 00	Girofles (antofles, clous et griffes)

(1) Le code 09.04-11 comprend les sous-positions tarifaires 09.04 A I a + b par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
Taux estimé: 10 %

Code	Désignation des marchandises
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes:
	A. non broyés ni moulus:
11	I. destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes (a)
	II. autres:
13	a) Noix muscades
19	b) non dénommés
	B. broyés ou moulus:
60	I. Noix muscades
70	II. Macis
80	III. Amomes et cardamomes
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre:
	A. non broyées ni moulues:
11	I. d'anis
13	II. de badiane
	III. de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre:
15	a) destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes (a)
	b) autres:
17	1. de coriandre
18	2. non dénommées
	B. broyées ou moulues:
51	I. de badiane
55	II. de coriandre
57	III. autres
09.10	Thym, laurier, safran; autres épices:
	A. Thym:
	I. non broyé ni moulu :
12	a) Serpolet (<i>Thymus serpyllum</i>)
14	b) autre
15	II. broyé ou moulu
20	B. Feuilles de laurier
	C. Safran:
31	I. non broyé ni moulu
35	II. broyé ou moulu
50	D. Gingembre
60	E. Curcuma et graines de fenugrec
	F. autres épices, y compris les mélanges visés à la note 1 b) du présent Chapitre:
71	I. non broyés ni moulus
	II. broyés ou moulus:
76	a) Poudre et pâte de curry
78	b) autres

Code	Désignation des marchandises
11.03	Farines des légumes secs repris au n° 07.05:
10	A. de pois, de haricots ou de lentilles
90	B. autres
11.04	Farines des fruits repris au Chapitre 8:
10	A. de bananes
90	B. autres
11.05 00	Farine, semoule et flocons de pommes de terre
11.06	Farines et semoules de sagou, de manioc, d'arrow-root, de salep et d'autres racines et tubercules repris au n° 07.06:
20	A. dénaturées
	B. autres:
80	I. destinées à la fabrication de l'amidon ou de la fécule (a).....
80	II. autres
11.07	Malt, même torréfié:
	A. non torréfié:
	I. de froment (blé):
10	a) présenté sous forme de farine.....
10	b) autre
	II. autre:
30	a) présenté sous forme de farine
30	b) non dénommé
60	B. torréfié
11.08	Amidons et féculés; inuline:
	A. Amidons et féculés:
11	I. Amidon de maïs.....
20	II. Amidon de riz
30	III. Amidon de froment (blé)
40	IV. Fécule de pommes de terre
50	V. autres.....
80	B. Inuline.....
11.09	Gluten de froment, même à l'état sec:
10	A. à l'état sec
90	B. autre
11.98 00	Marchandises du chapitre NDB 11 déclarées comme provisions de bord

Code	Désignation des marchandises
② 12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés:
② 10	A. destinés à l'ensemencement
② 90	B. autres
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde:
10	A. de fèves de soja
90	B. autres
12.03	Graines, spores et fruits à ensemercer:
10	A. Graines de betteraves
20	B. Graines forestières
30	C. Graines fourragères:
	I. Fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i>); vesces; graines de l'espèce poa (<i>Poa palustris</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Poa pratensis</i>); ray-grass (<i>Lolium perenne</i> , <i>Lolium multiflorum</i>); fléole des prés (<i>Phleum pratense</i>); fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>); dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>); agrostide (<i>Agrostides</i>)
44	II. Trèfles (<i>Trifolium sp.p</i>)
48	III. autres
80	D. Graines de fleurs et graines de choux-raves (<i>Brassica oleracea</i> , var. <i>caulorapa</i> et <i>gongylodes</i>)
90	E. autres
12.04	Betteraves à sucre (même en cossettes), fraîches, séchées ou en poudre; cannes à sucre:
	A. Betteraves à sucre:
11	I. fraîches
15	II. séchées ou en poudre
30	B. Cannes à sucre
12.05 00	Racines de chicorée, fraîches ou séchées, même coupées, non torréfiées
12.06 00	Houblon (cônes et lupuline)
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés:
10	A. Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines)
30	B. Racines de réglisse
50	C. Fèves de tonka
90	D. autres

Code	Designation des marchandises
14.01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et similaires): A. Osiers: 11 I. non pelés, ni refendus, ni autrement préparés 19 II. autres 70 B. Pailles de cereales nettoyées, blanchies ou teintes 98 C. autres
14.02 00	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières
14.03 00	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle et similaires), même en torsades ou en faisceaux
14.04 00	Grains durs, pépins, coques et noix (noix de corozo, de palmier-doum et similaires), à tailler
14.05 00	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs

Code	Designation des marchandises
15.01	Saindoux, autres graisses de porc et graisse de volailles, pressés, fondus ou extraits à l'aide de solvants:
	A. Saindoux et autres graisses de porc:
11	I. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine (a)
19	II. autres
30	B. Graisse de volailles
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts, fondus ou extraits à l'aide de solvants, y compris les suifs dits «premiers jus»:
10	A. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine (a)
	B. autres:
60	I. Suifs de l'espèce bovine, y compris le suif dit «premier jus»
70	II. Suifs de l'espèce ovine, y compris le suif dit «premier jus»
80	III. non dénommés
15.03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation:
	A. Stéarine solaire et oléo-stéarine:
11	I. destinées à des usages industriels (a)
19	II. autres
91	B. Huile de suif, destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine (a)
99	C. autres
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées:
	A. Huiles de foies de poissons:
11	I. d'une teneur en vitamine A égale ou inférieure à 2.500 unités internationales par gramme
19	II. autres
51	B. Huile de baleine et d'autres cétacés
58	C. autres
15.05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline:
10	A. Graisse de suint brute (suintine)
90	B. autres
15.06 00	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de bœuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.)

Code	Désignation des marchandises
16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang:
10	A. de foie
	B. autres (a):
92	I. Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits
98	II. non dénommés
16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats:
	A. de foie:
11	I. d'oie ou de canard
19	II. autres
	B. autres:
	I. de volailles:
21	a) contenant en poids 57 % ou plus de viande de volailles (b) ..
21	b) contenant en poids de 25 % inclus à 57 % exclus de viande de volailles (b)
21	c) autres
25	II. de gibier ou de lapin
	III. non dénommées:
	a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids:
	1. 80 % ou plus de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine:
41	aa) Jambons, filets et longes, et leurs morceaux
46	bb) Épaules et morceaux d'épaules
47	cc) autres
49	2. 40 % ou plus et moins de 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine
50	3. moins de 40 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine
	b) autres:
51	1. contenant de la viande ou des abats de l'espèce bovine
	2. non dénommées:
55	aa) d'ovins
59	bb) autres
16.03	Extraits et jus de viande et extraits de poisson, en emballages immédiats d'un contenu net:
10	A. de 20 kg ou plus
30	B. de 1 kg exclu à 20 kg exclus
50	C. de 1 kg ou moins

Code	Désignation des marchandises
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés :
	A. Caviar et succédanés du caviar :
11	I. Caviar (œufs d'esturgeon)
19	II. autres
30	B. Salmonidés
2	C. Harengs :
2	I. Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés),
2	congelés
59	II. autres
71	D. Sardines
75	E. Thons
81	F. Bonites, maquereaux et anchois
	G. autres :
2	I. Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés),
2	congelés
99	II. non dénommés
16.05	Crustacés et mollusques (y compris les coquillages), préparés ou conservés :
20	A. Crabes
90	B. autres
16.98 00	Marchandises du chapitre NDB 16 déclarées comme provisions de bord

Code	Designation des marchandises
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») pour la fabrication des boissons:
	A. Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°, présenté en récipients contenant:
10	I. deux litres ou moins
10	II. plus de deux litres
	B. Préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés»):
31	I. Amers aromatiques, titrant de 44° à 49° d'alcool et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une capacité inférieure ou égale à 0,50 litre
39	II. autres
	C. Boissons spiritueuses:
	I. Rhum, arak, tafia, présentés en récipients contenant:
52	a) deux litres ou moins
53	b) plus de deux litres
	II. Gin, présenté en récipients contenant:
56	a) deux litres ou moins
57	b) plus de deux litres
	III. Whisky:
	a) Whisky «Bourbon», présenté en récipients contenant (c):
62	1. deux litres ou moins
64	2. plus de deux litres
	b) autre, présenté en récipients contenant:
66	1. deux litres ou moins
68	2. plus de deux litres
	IV. Vodka d'une teneur en alcool éthylique de 45°,2 ou moins, eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients contenant:
73	a) deux litres ou moins
76	b) plus de deux litres
	V. autres, présentées en récipients contenant:
80	a) deux litres ou moins
90	b) plus de deux litres
22.10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles:
	A. Vinaigres de vin, présentés en récipients contenant:
41	I. deux litres ou moins
45	II. plus de deux litres
	B. autres, présentés en récipients contenant:
51	I. deux litres ou moins
55	II. plus de deux litres
22.98 00	Marchandises du chapitre NDB 22 déclarées comme provisions de bord

Code	Désignation des marchandises
23.01	Farines et poudres de viandes et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons:
10	A. Farines et poudres de viandes et d'abats; cretons
30	B. Farines et poudres de poissons, de crustacés ou de mollusques
23.02	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumineuses:
	A. des grains de céréales:
	I. de maïs ou de riz:
11	a) dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids
	b) autres:
11	1. dont la teneur en amidon est supérieure à 35 % et inférieure ou égale à 45 % en poids et ayant subi un processus de dénatura-
	tion (a)
11	2. non dénommés.
	II. d'autres céréales:
13	a) dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids
13	b) autres
30	B. des grains de légumineuses
23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires:
	A. Résidus de l'amidonnerie du maïs (à l'exclusion des eaux de trempes concentrées), d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche:
11	I. supérieure à 40 % en poids
15	II. inférieure ou égale à 40 % en poids
	B. autres :
85	I. Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie
90	II. non dénommés
23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces:
05	A. Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive
90	B. autres

Code	Désignation des marchandises
I. HYDROCARBURES, LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS	
29.01	Hydrocarbures: A. acycliques: 11 I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles.. 19 II. destinés à d'autres usages (a) B. cyclaniques et cycléniques: 31 I. Azulènes..... II. autres: 33 a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles 38 b) destinés à d'autres usages (a) C. cycloterpéniques: 51 I. Pinènes, camphène, dipentène 59 II. autres D. aromatiques: I. Benzène, toluène, xylènes: 61 a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles 69 b) destinés à d'autres usages (a) 74 II. Styrène, éthylbenzène..... 75 III. Isopropylbenzène (cumène)..... 76 IV. Naphtalène, anthracène..... 81 V. Diphényle, triphényles 99 VI. autres
29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures: A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques: 10 I. Fluorures et polyfluorures..... II. Chlorures et polychlorures: a) saturés: 21 1. Chlorure de méthyle, chlorure d'éthyle 28 2. autres 30 b) non saturés..... 40 III. Bromures et polybromures 60 IV. Iodures et polyiodures 70 V. Dérivés mixtes 80 B. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques 90 C. Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques

Code	Désignation des marchandises
29.03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:
10	A. Dérivés sulfonés
	B. Dérivés nitrés et nitrosés:
31	I. Trinitrotoluènes, dinitronaphtalènes
39	II. autres
	C. Dérivés mixtes:
51	I. Dérivés sulfohalogénés
59	II. autres
	II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	A. Monoalcools saturés:
11	I. Alcool méthylique (méthanol)
12	II. Alcools propylique et isopropylique
	III. Alcools butyliques:
14	a) Alcool butylique tertiaire
15	b) autres alcools butyliques
21	IV. Alcools pentyliques (alcools amyliques)
24	V. autres
	B. Monoalcools non saturés:
31	I. Alcool allylique
38	II. autres
	C. Polyalcools:
60	I. Diols, triols et tétrols
71	II. Mannitol
	III. Sorbitol:
	a) en solution aqueuse:
73	1. contenant du mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en sorbitol
75	2. autre
	b) autre:
77	1. contenant du mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en sorbitol
79	2. autre
80	IV. autres polyalcools
90	V. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des polyalcools
29.05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	A. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:
11	I. Cyclohexanol, méthyl- et diméthylcyclohexanols
13	II. Menthol
17	III. Stérols, inositols
19	IV. autres
	B. aromatiques:
31	I. Alcool cinnamique
39	II. autres

Code	Designation des marchandises
III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS	
29.06	Phénols et phénols-alcools; A. Monophénols: 11 I. Phénol et ses sels 13 II. Crésols, xylénols et leurs sels 15 III. Naphtols et leurs sels 19 IV. autres B. Polyphénols: 31 I. Résorcine et ses sels 33 II. Hydroquinone 35 III. Dihydroxynaphtalènes et leurs sels 37 IV. 2,2-Bis-(4-hydroxyphényl)-propane 38 V. autres 50 C. Phénols-alcools
29.07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools: 10 A. Dérivés halogénés 30 B. Dérivés sulfonés C. Dérivés nitrés et nitrosés: 51 I. Trinitrophénol (acide picrique): trinitrorésorcinate de plomb: trinitroxylénols et leurs sels 55 II. Dinitrocrésols, trinitro- <i>méta</i> -crésol 59 III. autres 70 D. Dérivés mixtes
IV. ÉTHERS-OXYDES, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, ÉPOXYDES ALPHA ET BÉTA, ACÉTALS ET HÉMI-ACÉTALS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS	
29.08	Éthers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: A. Éthers-oxydes: I. acycliques: 11 a) Oxyde d'éthyle (éther éthylique), oxydes d'éthyle dichlorés 12 b) autres 14 II. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques III. aromatiques: 15 a) 4- <i>tert</i> -Butyl-3-methoxy-1-méthyl-2,6-dinitrobenzene (musc ambrette) 16 b) Oxyde de phényle 18 c) autres

Code	Designation des marchandises
29.08 (suite)	B. Éthers-oxydes-alcools
35	I. acycliques
38	II. cycliques
	C. Éthers-oxydes-phénols et éthers-oxydes-alcools-phénols:
51	I. Gaïacol, sulfogaïacol de potassium
59	II. autres
70	D. Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers
29.0900	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29.10	Acétals, héli-acétals et acétals et héli-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
10	A. Pipéronylbutoxyde
90	B. autres
V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE	
29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde:
	A. Aldéhydes acycliques:
12	I. Méthanal (formaldéhyde)
13	II. Éthanal (acétaldéhyde)
17	III. Butanal (butyraldéhyde)
18	IV. autres
30	B. Aldéhydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques
	C. Aldéhydes aromatiques:
51	I. Aldéhyde cinnamique
55	II. autres
70	D. Aldéhydes-alcools
	E. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:
82	I. 4-Hydroxy-3-méthoxybenzaldéhyde (vanilline) et 3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde (éthylvanilline)
85	II. autres
	F. Polymères cycliques des aldéhydes:
92	I. Trioxyméthylène
93	II. autres
97	G. Paraformaldéhyde
29.12 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29.11

Code	Désignation des marchandises
VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE	
29.13	<p>Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées, simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:</p> <p>A. Cétones acycliques:</p> <p>15 I. Monocétones</p> <p>18 II. Polycétones</p> <p>B. Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:</p> <p>I. Camphre:</p> <p>21 a) naturel brut</p> <p>23 b) autre (naturel raffiné et synthétique)</p> <p>29 II. autres</p> <p>C. Cétones aromatiques:</p> <p>31 I. Méthylnaphtylcétones (acétonaphtones).....</p> <p>33 II. Benzylidène-acétone</p> <p>39 III. autres</p> <p>D. Cétones-alcools et cétones-aldéhydes:</p> <p>41 I. acycliques, cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques</p> <p>45 II. aromatiques.....</p> <p>50 E. Cétones-phénols et autres cétones à fonctions oxygénées simples ou complexes</p> <p>60 F. Quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes</p> <p>G. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:</p> <p>71 I. Musc cétone</p> <p>78 II. autres</p>
VII. ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURÉS, PEROXYDES ET PERACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS	
29.14	<p>Acides monocarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:</p> <p>A. Acides monocarboxyliques acycliques saturés:</p> <p>11 I. Acide formique, ses sels et ses esters</p> <p>II. Acide acétique, ses sels et ses esters:</p> <p>17 a) Acide acétique</p> <p>b) Sels de l'acide acétique:</p> <p>21 1. Pyrolignites (de calcium, etc.)</p> <p>23 2. Acétate de sodium</p> <p>25 3. Acétate de cobalt</p> <p>29 4. autres</p> <p>c) Esters de l'acide acétique:</p> <p>34 1. Acétates d'éthyle, de vinyle, de propyle, d'isopropyle</p> <p>38 2. Acétates de méthyle, de butyle, d'isobutyle, de pentyle (amyle), d'isopentyle (isoamyle), de glycérine</p> <p>41 3. Acétates de <i>para</i>-tolyle, de phénylpropyle, de benzyle, de rhodinyne, de santalyne, de phényléthane-1,2-diol</p> <p>44 4. autres</p>

Code	Désignation des marchandises
29.14 (suite)	A.
47	III. Anhydride acétique
49	IV. Halogénures de l'acide acétique
53	V. Acides bromoacétiques, leurs sels et leurs esters
55	VI. Acide propionique, ses sels et ses esters
57	VII. Acides butyriques, leurs sels et leurs esters
59	VIII. Acides valérianiques, leurs sels et leurs esters
	IX. Acide palmitique, ses sels et ses esters:
61	a) Acide palmitique
62	b) Sels et esters de l'acide palmitique
	X. Acide stéarique, ses sels et ses esters:
64	a) Acide stéarique
	b) Sels et esters de l'acide stéarique:
65	1. Stéarates de zinc, de magnésium
67	2. autres
68	XI. autres
	B. Acides monocarboxyliques acycliques non saturés:
71	I. Acide méthacrylique, ses sels et ses esters
	II. Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters:
73	a) Acides undécénoïques
74	b) Sels et esters des acides undécénoïques
	III. Acide oléique, ses sels et ses esters:
76	a) Acide oléique
77	b) Sels et esters de l'acide oléique
	IV. autres:
81	a) Acide sorbique, acide acrylique
83	b) autres
86	C. Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques
	D. Acides monocarboxyliques aromatiques:
91	I. Acide benzoïque, ses sels et ses esters
93	II. Chlorure de benzoyle
95	III. Acide phénylacétique, ses sels et ses esters
99	IV. autres
29.15	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	A. Acides polycarboxyliques acycliques:
11	I. Acide oxalique, ses sels et ses esters
13	II. Acide malonique, acide adipique, leurs sels et leurs esters
17	III. Anhydride maléïque
	IV. Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters:
21	a) Acide azélaïque, acide sébacique
23	b) Sels et esters des acides azélaïque et sébacique
27	V. autres
30	B. Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques

Code	Designation des marchandises
29.15 (suite)	C. Acides polycarboxyliques aromatiques:
40	I. Anhydride phtalique
50	II. Acide téréphtalique, ses sels et ses esters
60	III. autres
29.16	Acides carboxyliques à fonctions alcool, phénol, aldéhyde ou cétone et autres acides carboxyliques à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	A. Acides carboxyliques à fonction alcool:
11	I. Acide lactique, ses sels et ses esters
13	II. Acide malique, ses sels et ses esters
	III. Acide tartrique, ses sels et ses esters:
15	a) Tartrate de calcium brut
19	b) autres
	IV. Acide citrique, ses sels et ses esters:
21	a) Acide citrique
23	b) Citrate de calcium brut
29	c) autres
31	V. Acide gluconique, ses sels et ses esters
33	VI. Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters ...
36	VII. Acide cholique, acide désoxycholique, leurs sels et leurs esters
	VIII. autres:
41	a) acycliques
45	b) cycliques
	B. Acides carboxyliques à fonction phénol:
	I. Acide salicylique, acide acétylsalicylique, leurs sels et leurs esters:
51	a) Acide salicylique
53	b) Sels de l'acide salicylique
	c) Esters de l'acide salicylique:
55	1. Salicylates de méthyle, de phényle (salol)
57	2. autres
59	d) Acide acétylsalicylique, ses sels et ses esters
61	II. Acides sulfosalicyliques, leurs sels et leurs esters
63	III. Acide 4-hydroxybenzoïque, ses sels et ses esters
	IV. Acide gallique (acide 3, 4, 5-trihydroxybenzoïque), ses sels et ses esters:
65	a) Acide gallique (acide 3, 4, 5-trihydroxybenzoïque)
67	b) Sels et esters de l'acide gallique (acide 3, 4, 5-trihydroxybenzoïque)
71	V. Acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters
75	VI. autres
	C. Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone:
81	I. Acide déhydrocholique (acide 3,7,12-trioxo-5- <i>bêta</i> -cholanique) et ses sels
85	II. Acétylacétate d'éthyle et ses sels
89	III. autres
90	D. autres acides carboxyliques à fonctions oxygénées simples ou complexes

Code	Désignation des marchandises
VIII. ESTERS DES ACIDES MINÉRAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS	
29.17 00	Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29.18	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
20	A. Dinitrate d'éthane-1,2-diol (dinitrate d'éthylèneglycol), hexanitate de mannitol, trinitrate de glycérine, tétranitate de pentaérythrite (penthrite)
50	B. Dinitrate de 3-oxapentane-1,5-diol (dinitrate de diéthylèneglycol)
90	C. autres
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
10	A. Acide inositohexaphosphorique (acide phytique), inositohexaphosphates (phytates), lactophosphates
30	B. Tributylphosphates triphénylphosphatyl, tritolylphosphates, trixylènes-phosphates, trichloréthylphosphates
90	C. autres
29.20 00	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29.21 00	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES	
29.22	Composés à fonction amine:
A. Monoamines acycliques:	
11	I. Mono-, di- et triméthylamine, et leurs sels
13	II. Diéthylamine et ses sels
19	III. autres
B. Polyamines acycliques:	
21	I. Hexaméthylène-diamine et ses sels
27	II. autres
C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:	
31	I. Cyclohexylamine, N-diméthylcyclohexylamine, et leurs sels
39	II. autres

Code	Désignation des marchandises
29.22 (suite)	
	D. Monoamines aromatiques:
45	I. Aniline, ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels
51	II. N-Méthyl-N-2,4,6-tétranitroaniline (tétryl)
53	III. Toluidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels
55	IV. Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels
	V. Diphenylamine et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:
61	a) 2,2',4,4',6,6'-Hexanitrodiphenylamine (hexyl)
69	b) autres
	VI. 1-Naphtylamine, 2-naphtylamine, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:
71	a) 2-Naphtylamine et ses sels
79	b) autres
80	VII. autres
	E. Polyamines aromatiques:
91	I. Phénylène diamines et diaminotoluènes, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels
99	II. autres
29.23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:
	A. Amino-alcools; amino-éthers; amino-esters:
11	I. Éthanolamine et ses sels
19	II. autres
	B. Amino-naphtols et autres amino-phénols; amino-aryléthers; amino-aryl-esters:
31	I. Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels
39	II. autres
50	C. Amino-aldéhydes; amino-cétones; amino-quinones.....
	D. Amino-acides:
71	I. Lysine, ses esters, et leurs sels
73	II. Sarcosine et ses sels
75	III. Acide glutamique et ses sels
77	IV. Glycine
80	V. autres
90	E. Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols; autres composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes
29.24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides:
10	A. Lécithines et autres phospho-aminolipides
90	B. autres

Code	Désignation des marchandises
29.25	Composés à fonction carboxamide et composés à fonction amide de l'acide carbonique:
	A. Amides acycliques:
	I. Asparagine et ses sels:
13	a) Asparagine
15	b) Sels de l'asparagine
19	II. autres
	B. Amides cycliques:
	I. Uréines:
31	a) 4-Ethoxyphénylurée (dulcine)
39	b) autres
	II. Uréides:
41	a) Acide 5-éthyl-5-phénylbarbiturique (phénobarbital) et ses sels ...
45	b) Acide 5,5-diéthylbarbiturique (barbital) et ses sels
49	c) autres
	III. autres amides cycliques:
51	a) Diéthylaminoacéto-2',6'-xylide (lidocaine)
59	b) autres
29.26	Composés à fonction imide des acides carboxyliques (y compris l'imide orthosulfobenzoïque et ses sels) ou à fonction imine (y compris l'hexaméthylènetétramine et la triméthylènetrinitramine):
	A. Imides:
11	I. Imide orthosulfobenzoïque (saccharine) et ses sels
19	II. autres
	B. Imines:
31	I. Aldimines
	II. autres imines:
35	a) Hexaméthylènetétramine
37	b) Triméthylènetrinitramine (hexogène)
38	c) autres
29.27 00	Composés à fonction nitrile
29.28 00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques
29.29 00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine
29.30 00	Composés à autres fonctions azotées
	X. COMPOSÉS ORGANO-MINÉRAUX ET COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES
29.31	Thiocomposés organiques:
10	A. Xanthates (xanthogénates)
90	B. autres
29.32 00	Composés organo-arséniés
29.33 00	Composés organo-mercuriques

Code	Désignation des marchandises
29.34	Autres composés organo-minéraux:
10	A. Plomb tétraéthyle
90	B. autres
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:
10	A. Furfural (furfurol) et benzofurane (coumarone)
15	B. Alcools furfurylique et tétrahydrofurfurylique
17	C. Thiophène
25	D. Pyridine et ses sels
27	E. Indole et bêta-méthylindole (scatole), et leurs sels
31	F. Esters de l'acide pyridine-bêta-carboxylique (nicotinique); diéthylamide de l'acide nicotinique (nikéthamide) et ses sels
35	G. Quinoléine et ses sels
	H. 2,3-Diméthyl-1-phényl-5-pyrazolone (phénazone) et 4-diméthylamino-2,3-diméthyl-1-phényl-5-pyrazolone (amidopyrine), et leurs dérivés:
41	I. 4-Isopropyl-2, 3-diméthyl-1-phényl-5-pyrazolone (propyphénazone)
45	II. autres
51	IJ. Acides nucléiques et leurs sels
55	K. 3-Picoline
60	L. Disulfure de di-(benzothiazol-2-yle), mercaptobenzimidazole; mercapto-benzothiazole et ses sels
71	M. Santonine
76	N. Coumarine, méthylcoumarine et éthylcoumarine
85	O. Phénolphtaléine
92	P. 1-Méthyl-4-(N-phényl-2-thénylamino)-pipéridine (thénaldine), ses tartrates et maléates; 10-[2-(1-Méthyl-2-pipéridyl)-éthyl]-2-méthylthiophénothiazine (thioridazine) et ses sels; Chlorhydrate de la 4-(3-hydroxyphényl)-1-méthyl-4-propionylpipéridine (chlorhydrate de kétobémidone); Chlorhydrate de 2-(1-naphtylméthyl)-2-imidazoline (chlorhydrate de naphazoline) et nitrate de 2-(1-naphtylméthyl)-2-imidazoline (nitrate de naphazoline); 2-[N-(3-Hydroxyphényl)- <i>para</i> -toluidinométhyl]-2-imidazoline (phentolamine); 4-Butyl-1,2-diphénylpyrazolidine-3,5-dione (phénylbutazone); Chlorhydrate de 5-(3-diméthylaminopropyl)-10,11-dihydrodibenz[<i>b, f</i>]azépine (chlorhydrate d'imipramine); Phosphorothioate de 0,0-diéthyle et 0-6-méthyl-2-isopropyl-pyrimidin-4-yle (diazinon); 2-Chloro-4,6-bis-(éthylamino)-1,3,5-triazine (simazine); 2-Chloro-4-éthylamino-6-isopropylamino-1,3,5-triazine (atrazine); (-)-3-Méthoxy-N-méthylmorphinaue (dextrométhorphane) et ses sels; 6-Allyl-5,7-dihydrobenz[<i>c, e</i>]azépine (azapétine) et ses sels; 4-Oxyde de 7-chloro-2-méthylamino-5-phénylbenzo-3 <i>H</i> -1,4-diazépine (chlordiazépoxyde) et ses sels; N-Isonicotinoyl-N'-isopropylhydrazine (iproniazide); 1,2,3,4-Tétrahydro-2-méthyl-9-phényl-2-azafluorène (phénindamine) et ses sels; Bromure de 3-Diméthylcarbamoyloxy-1-méthylpyridinium (bromure de pyridostigmine); 2-Chloro-10-(3-diméthylaminopropylidène)-9-thiaanthracène (chlorprothixène); Chlorhydrate de la 2-benzyl-2-imidazoline (chlorhydrate de la tolazoline); 2-Chloro-4,6-bis-(isopropylamino)-1,3,5-triazine (propazine);

Code	Désignation des marchandises
29.35 P (suite)	2-Éthylthio-10-[3-(4-méthylpipérazin-1-yl)-propyl]-phénothiazine (thiéthylpérazine); Dérivés halogénés de la quinoléine; Dérivés des acides quinoléine-carboxyliques
98	Q. autres
29.36 00	Sulfamides
29.37 00	Sultones et sultames
XI. PROVITAMINES, VITAMINES, HORMONES ET ENZYMES, NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHÈSE	
29.38	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques:
10	A. Provitamines, non mélangées, même en solution aqueuse
	B. Vitamines, non mélangées, même en solution aqueuse:
21	I. Vitamines A
30	II. Vitamines B ₂ , B ₃ , B ₆ , B ₁₂ et H
40	III. Vitamine B ₉
50	IV. Vitamine C
60	V. autres vitamines
	C. Concentrats naturels de vitamines:
71	I. Concentrats naturels de vitamines A + D'
79	II. autres
80	D. Mélanges, même en solutions quelconques; solutions non aqueuses de provitamines ou de vitamines
29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse; leurs dérivés utilisés principalement comme hormones; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones:
10	A. Adrénaline
30	B. Insuline
	C. Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaires:
51	I. Hormones gonadotropes
59	II. autres
	D. Hormones cortico-surrénales:
71	I. Cortisone, hydrocortisone, et leurs acétates; prednisone, prednisolone
79	II. autres
91	E. autres hormones et autres stéroïdes
29.40 00	Enzymes

Code	Désignation des marchandises
XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES VÉGÉTAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE, LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS, ET AUTRES DÉRIVÉS	
29.41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:
10	A. Hétérosides des digitales
30	B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates
50	C. Rutine et ses dérivés
90	D. autres
29.42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:
A. Alcaloïdes du groupe de l'opium:	
11	I. Thébaïne et ses sels
19	II. autres
B. Alcaloïdes du quinquina:	
21	I. Quinine et sulfate de quinine
29	II. autres
C. autres alcaloïdes:	
30	I. Caféine et ses sels
II. Cocaïne et ses sels:	
41	a) Cocaïne brute
49	b) autres
51	III. Émétine et ses sels
55	IV. Éphédrines et leurs sels
64	V. Théobromine et ses dérivés
70	VI. Théophylline, théophylline-diaminoéthane (aminophylline), et leurs sels
80	VII. autres
XIII AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES	
29.43	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du glucose et du lactose; éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des nos 29.39, 29.41 et 29.42:
50	A. Rhamnose, raffinose, mannose
90	B. autres

29.44

Code	Designation des marchandises
29.44	Antibiotiques:
10	A. Pénicillines
50	B. Chloramphénicol
80	C. autres antibiotiques
29.45 00	Autres composés organiques
29.96 00	Trafic confidentiel du chapitre NDB 29
29.97 00	Marchandises du chapitre NDB 29 transportées par la poste

Code	Désignation des marchandises
47.01	Pâtes à papier : A. Pâtes de bois ; 05 I. destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles (a) 30 II. autres 90 B. autres
47.02	Déchets de papier et de carton ; vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier : A. Déchets de papier et de carton : 11 I. ne pouvant manifestement servir qu'à la fabrication du papier II. autres : 15 a) rendus exclusivement utilisables à la fabrication du papier (a) 19 b) non dénommés 20 B. Vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier

Code	Désignation des marchandises
I. PAPIERS ET CARTONS EN ROULEAUX OU EN FEUILLES	
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles :
03	A. Papier journal (a)
05	B. Papier à cigarettes
C. Papiers et cartons kraft :	
06	I. destinés à la fabrication de fils de papier du n° 57.08 ou de fils de papier armés de métal du n° 59.04 (a)
20	II. autres
35	D. Papiers pesant 15 g ou moins par m ² et destinés à la fabrication du papier stencil (a)
90	E. autres
48.0200	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)
48.0300	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristal », en rouleaux ou en feuilles
48.0400	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles
48.05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles :
10	A. Papiers et cartons ondulés
90	B. autres
48.0600	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles
48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du n° 48.06 et du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles :
30	A. recouverts de poudre de mica
80	B. autres
48.08 00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier
48.09 00	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires

Code	Désignation des marchandises
59.11	Tissus caoutchoutés, autres que de bonneterie : A. Tissus caoutchoutés non compris dans la sous-position B : 11 I. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé 14 II. Tissus combinés avec du caoutchouc spongieux ou cellulaire 19 III. autres 20 B. Nappes visées à la Note 3 b) du présent Chapitre
59.12 00	Autres tissus imprégnés ou enduits ; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues
59.13 00	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc
59.14 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires ; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication
59.15 00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières
59.16 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées
59.17	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles : A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes et produits analogues pour d'autres usages techniques B. Gazes et toiles à bluter, même confectionnées (a) : 21 I. de soie ou de bourre de soie (schappe) 29 II. d'autres matières textiles C. Tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, tubulaires ou sans fin, à chaînes ou à trames simples ou multiples (ou à chaînes et à trames simples ou multiples), ou tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples (ou à chaînes et à trames multiples) : 40 I. de soie, de fibres textiles synthétiques ou artificielles 80 II. d'autres matières textiles 90 D. autres
59.98 00	Marchandises du chapitre NDB 59 déclarées comme provisions de bord

60.01

Code	Désignation des marchandises
60.01	Étoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces :
10	A. de laine ou de poils fins
20	B. de fibres textiles synthétiques ou artificielles
90	C. d'autres matières textiles
60.0200	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée
60.03 00	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée
60.04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :
20	A. de coton
90	B. d'autres matières textiles
60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :
	A. Vêtements de dessus et accessoires du vêtement :
10	I. Chandails et pull-overs, contenant au moins 50 % en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité
60	II. autres
90	B. autres
60.06	Étoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique et de bonneterie caoutchoutée :
10	A. Étoffes en pièces
99	B. autres
60.97 00	Marchandises du chapitre NDB 60 transportées par la poste

Code	Désignation des marchandises
84.12 00	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité
84.13 00	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires
84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11 :
10	A. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)
90	B. autres
84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre :
05	A. Évaporateurs et condenseurs, autres que pour appareils à usage domestique
80	B. autres
84.16 00	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre ; cylindres pour ces machines
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques ; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques :
10	A. Appareils pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A (<i>EURATOM</i>)
20	B. Appareils spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)
30	C. Échangeurs de chaleur
41	D. Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes :
49	I. à chauffage électrique
51	II. autres
54	E. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation :
57	I. à chauffage électrique
90	II. autres :
	I. Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques
	II. non dénommés

Code	Désignation des marchandises
84.18	Centrifugeuses etessoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz :
② 10	A. pour la séparation des isotopes de l'uranium (<i>EURATOM</i>)
② 40	B. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs, ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)
②	C. autres :
	I. Centrifugeuses etessoreuses centrifuges :
56	a) Essoreuses à linge, à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg ..
62	b) non dénommées
90	II. Appareils (autres que centrifuges) pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz
84.19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients ; à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants ; à emballer les marchandises ; appareils à gazéifier les boissons ; appareils à laver la vaisselle :
10	A. Machines et appareils à laver la vaisselle, à fonctionnement électrique, avec ou sans dispositifs de séchage
90	B. autres
84.20 00	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins ; poids pour toutes balances
84.21 00	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs, chargés ou non ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23 :
② 10	A. Machines et appareils, spécialement conçus pour la manipulation des substances hautement radioactives (<i>EURATOM</i>)
33	B. Grues automobiles sur roues, ne pouvant circuler sur rails
80	C. Machines de laminoirs : tabliers à rouleaux pour l'amenée et le transport des produits, culbuteurs et manipulateurs de lingots, de loupes, de barres et de plaques
90	D. autres

Code	Désignation des marchandises
84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre :
10	A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (EURATOM)
30	B. Réacteurs nucléaires (EURATOM)
50	C. spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (frittage d'oxydes métalliques radio-actifs, gainage, etc.) (EURATOM)
	D. Machines et appareils de câblerie et de corderie, y compris les machines pour la fabrication des fils et des câbles électriques :
52	I. Toronneuses, commetteuses, assembleuses et autres machines et appareils similaires
55	II. autres machines et appareils (à armer, à rubaner, à isoler et similaires pour la préparation, le revêtement, le conditionnement, etc.)
90	E. autres
84.6000	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles
84.61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires :
10	A. Détendeurs
90	B. autres
84.6200	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)
84.6300	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à mouffles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.)
84.6400	Joints métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues

84.65

Code	Désignation des marchandises
84.65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques :
10	A. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm
90	B. autres
84.97 00	Marchandises du chapitre NDB 84 transportées par la poste
84.98 00	Marchandises du chapitre NDB 84 déclarées comme provisions de bord

Code	Designation des marchandises
85.12	<p>Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.) ; fers à repasser électriques ; appareils électro-thermiques pour usages domestiques ; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.24 :</p> <p>10 A. Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques</p> <p>20 B. Appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires</p> <p>30 C. Appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.)</p> <p>40 D. Fers à repasser électriques</p> <p>50 E. Appareils électrothermiques pour usages domestiques</p> <p>60 F. Résistances chauffantes</p>
85.13	<p>Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur :</p> <p>10 A. Appareils de télécommunication par courant porteur</p> <p>90 B. autres</p>
85.14 00	<p>Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence</p>
85.15	<p>Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie ; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télévision ; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande :</p> <p>A. Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie ; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télévision :</p> <p>11 I. Appareils émetteurs</p> <p>13 II. Appareils émetteurs-récepteurs</p> <p>15 III. Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son</p> <p>29 IV. Appareils de prise de vues pour la télévision</p> <p>30 B. autres appareils</p> <p>C. Parties et pièces détachées :</p> <p>I. Meubles et coffrets :</p> <p>51 a) en bois</p> <p>55 b) en autres matières</p> <p>73 II. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm</p> <p>95 III. autres</p>

Code	Désignation des marchandises
85.16 00	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes
85.17 00	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des nos 85.09 et 85.16
85.18 00	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables
85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, étaleurs d'onde, prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; circuits imprimés; tableaux de commande ou de distribution:
10	A. Appareils pour la coupure et le sectionnement; appareils pour la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques
80	B. Résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats
89	C. Circuits imprimés
90	D. Tableaux de commande ou de distribution
85.20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge (y compris ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges); lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair :
10	A. Lampes et tubes à incandescence pour l'éclairage
35	B. autres
70	C. Parties et pièces détachées
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; cristaux piézo-électriques montés; diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; microstructures électroniques:
	A. Lampes, tubes et valves :
11	I. Tubes redresseurs
13	II. Tubes pour appareils de prise de vues en télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; tubes photomultiplicateurs
21	III. Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision
25	IV. Tubes photo-émisifs (cellules photo-émisives)
29	V. autres
40	B. Cellules photo-électriques, y compris les phototransistors
60	C. Cristaux piézo-électriques montés
65	D. Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; microstructures électroniques
90	E. Parties et pièces détachées

Code	Désignation des marchandises
85.22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre :
10	A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (<i>EURATOM</i>)
30	B. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)
90	C. autres
85.23 00	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion
85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc. :
10	A. Électrodes pour installations d'électrolyse
30	B. Résistances chauffantes (autres que celles du n° 85.12)
90	C. autres
85.25	Isolateurs en toutes matières :
20	A. en matières céramiques
35	B. en matières plastiques artificielles ou en fibres de verre
99	C. en autres matières
85.26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25 :
10	A. en matières céramiques ou en verre
30	B. en caoutchouc durci, en matières asphaltiques ou goudronneuses
50	C. en matières plastiques artificielles
90	D. en autres matières
85.27 00	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement
85.28 00	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre
85.97 00	Marchandises du chapitre NDB 85 transportées par la poste
85.98 00	Marchandises du chapitre NDB 85 déclarées comme provisions de bord

Code	Désignation des marchandises
86.01 00	Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders
86.02 00	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)
86.03 00	Autres locomotives et locotracteurs
86.04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur :
10	A. Automotrices électriques (à source extérieure d'énergie)
90	B. autres
86.05 00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées
86.06 00	Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées; draisines sans moteur
86.07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises :
10	A. spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (EURATOM)
90	B. autres
86.08	Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport :
10	A. Containers munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radio-actives (EURATOM)
90	B. autres
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées :
10	A. Boggies, bissels et similaires, et leurs parties
30	B. Freins et leurs parties
50	C. Essieux, montés ou non : roues et leurs parties
70	D. Boîtes d'essieux et leurs parties
90	E. autres
86.10 00	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication ; leurs parties et pièces détachées

2

CA74000012AC

